



PERIODE

PROBATOIRE

INITIATEURS/ANIMATEURS de TIR FFT

Avis et observations

Date d'Adhésion CLTS :

.....

Date de fin de Période probatoire :

.....

NOM :Prénom :

.....

Adresse :

.....

Date et lieu de naissance :

.....

Vous voudrez bien vous présenter à nos Initiateurs de Tir FFT rapidement à :

Compagnie Liverdunoise de Tir Sportif - ECOLE de TIR 6 rue du Couchant 54460 LIVERDUN le samedi de 14 à 16 h 30' (Sauf Vacances Scolaires)

VOTRE PERIODE PROBATOIRE OBLIGATOIRE est de **12 Mois** à compter de la date d'adhésion CLTS. **Celle-ci passe par** (sous contrôle de nos Animateurs de Tir FFT) :

- Première adhésion - licenciés CLTS.

1bis) Licenciés ancienneté **< de 6 mois** dans un autre club (date ITAC), inscrits en deuxième club à la CLTS.

- **10 SEANCES CONTROLEES** à l'Ecole de Tir en salle (Armes Air Comprimé mises à

disposition) dans les 6 premiers ou avant.

- Licenciés ancienneté > de 6 mois dans un autre club (date ITAC), inscrits en deuxième club à la CLTS.
- **5 SEANCES CONTROLEES** à l'Ecole de Tir en salle (Armes Air Comprimé mises à disposition) dans les 6 premiers mois ou avant.

Ce document est à usage interne à la CLTS et n'a aucune autre valeur.

Accès aux Pas de Tir de la carrière de Miternes uniquement avec l'accord et la présence des Animateurs de Tir FFT, CLTS et des Permanents (calendrier des permanences) qui sont habilités ou du Parrain désigné et reconnu comme tel. L'examen de chaque situation est soumis au Conseil d'Administration de la CLTS.

Cette période est validée par la réussite au test d'aptitude à utiliser des armes à feu (**QCM de la FFT**) ainsi qu'un Tir contrôlé. **Le Carnet de Tir FFT est délivré après ces 6 mois.**